

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
17 Octobre 2017**

OBJET : Convention entre le Département et l'association UDAF 13 pour l'occupation d'un bureau de la MDST de Gardanne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention, entre le Département et l'association Union Départementale des Associations Familiales des Bouches du Rhône (UDAF 13), pour l'occupation d'un bureau de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Gardanne sise 173 boulevard Peton – 13120 Gardanne, en vue de l'organisation de rencontres avec des familles suivies sur mandat du juge pour enfants,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La recette correspondant à la participation de l'UDAF 13 aux frais afférents aux charges est de 30,00 € TTC par mois, soit une redevance de 360 € par an. Cette dernière sera imputée au budget départemental, chapitre 75.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée